

**TRAVAUX DE CONDUITE D'EVITEMENT
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
COTE PERREL ET CHEMIN RURAL N°20**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de conduite d'évitement Côte Perrel, par l'entreprise SADE (Direction Régionale Normandie - Agence Seine-Maritime Industrie – 150, route des Entreprises – 76430 OUDALLE) pour le compte d'Oril Industrie,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite :

- Côte Perrel, tronçon compris entre les rues Auguste Desgenétais et Fontaine Martel,
- Chemin rural n°20,

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, à compter du lundi 5 septembre 2022 pendant environ 1 mois.

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprise SADE de plus de 12T, seront autorisés à circuler, en agglomération, pour se rendre sur le chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-quatre août deux mille vingt-deux


Le Maire,

Christophe DORÉ